

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°3
du 31 mars 2016

Avec
Certiphyto

Languedoc-Roussillon,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Rhône-Alpes

Maladie de l'Œil-de-paon (*Fusicladium oleagineum*)

Attention : des températures moyennes autour de 16°C et des pluies sont prévues au début du mois d'avril (fin de la semaine 13 et début de la semaine 14). **Ces conditions climatiques sont particulièrement favorables à la contamination des vergers par la maladie de l'œil-de-paon.** Une intervention phytosanitaire pourra être mise en œuvre.

C. Pinatel



Photo : Défoliation due à l'œil-de-paon



Photo : jeune taches d'œil-de-paon



Photo : forte attaque d'œil-de-paon

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les ateliers de transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



Maladie de l'Œil-de-paon (*Fusicladium oleagineum*)

Observation* :

Les conditions climatiques prévues à partir du 1^{er} avril seront très favorables au développement de la maladie de l'œil-de-paon. **Des températures douces et de la pluie sont annoncées pour plusieurs jours.**

Le bulletin de santé du végétal du 25 janvier 2016 annonçait un risque potentiellement élevé de contamination par *Fusicladium oleaginum*. Cela se matérialise actuellement par l'apparition parfois massive de taches. Le nombre de feuilles tachées devrait encore augmenter. Les vergers sensibles à la maladie de l'œil-de-paon peuvent présenter jusqu'à 30 % de feuilles tachées. L'inoculum est généralement important en ce début de printemps.

Évaluation du risque :

Les pluies annoncées pour les jours à venir vont entraîner de nouvelles contaminations. Des températures comprises autour de 16°C sont idéales pour le développement du champignon. **Le risque est par conséquent élevé.**

Préconisation :

Faire un état des lieux de l'état sanitaire des oliviers, en réalisant un comptage des feuilles tachées sur 100 à 200 feuilles au hasard. Le seuil d'intervention est atteint lorsqu'on dénombre plus de 10 % de feuilles avec des taches.

- **Sur vergers sensibles à l'œil de paon** : si le seuil de risque est atteint **ou** si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée avant la pluie. Ce traitement permettra à la fois de protéger les feuilles contre de nouvelles contaminations et de réduire l'inoculum en faisant chuter les feuilles atteintes. Nous vous recommandons vivement de bien surveiller les prévisions météo pour anticiper la pluie.
- **Sur vergers peu sensibles à l'œil de paon** : si le seuil d'intervention est atteint **et** si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée.

Rappel : Vous pouvez réaliser une estimation de la sensibilité de votre verger avec l'outil d'aide à la décision « **OptiPaon** » sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

La liste de tous les produits utilisables contre la maladie de l'œil-de-paon est la suivante :

Spécialités commerciales (d'après la base e-phy en septembre 2015)	Matière active	Dose	Nombre maxi/an
BORDO 20 MICRO, BOUILLIE PROTECT WG, CUPRO TOP 20 WG, CUPRUSSUL 20 WG	Cuivre 200 g/kg	20 kg/ha	5
BOUILLIE BORDELAISE RSR, BOUILLIE BORDELAISE RSR NC, BOUILLIE BORDELAISE RSR NC JARDIN, SUPER BOUILLIE MACCLESFIELD 80	Cuivre du sulfate 20 %	1,25 kg/hL	ND
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS, BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS NC, EQAL DG	Cuivre 20 %	1,25 kg/hL	ND
COPLESS, MICROS-COP	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 37,5 %	0,66 kg/hL	ND
CUPROXYDE MACCLESFIELD 50	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 50 %	0,5 kg/hL	ND
EXTROS, MOJOX 75 WG, NORDOX 75 WG, NORDOX CAZORLA	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	0,333 kg/hL	ND
ADDAX DG	Mancozèbe 75 %	2,25 kg/ha	1
MANCO 75 RIVA	Mancozèbe 75 %	0,213 kg/hL	ND
DITHANE NEOTEC, KAVEA DG, MANCOTEC, MANCOWAN PLUS, MILCOZEBE DG	Mancozèbe 75 %	2,4 kg/ha	1
ADDAX, MANZOCURE SP, MILCOZEBE, VACOR 80 WP	Mancozèbe 80 %	2,25 kg/ha	1
CAIMAN PLUS, DITHANE M 45, MANFIL PLUS	Mancozèbe 800 g/kg	2,25 kg/ha	1
CAZOTOB11, DRAX KRESOXIM-METHYL, STROBY DF, SYBIL, SYNTHÈSE+	Kresoxim-méthyl 50 %	0,02%	3

Ces produits ne sont utilisables qu'avec CertiPhyto.

Vous pouvez retrouver cette liste sur le site de l'Afidol : www.afidol.org

En ce qui concerne les méthodes prophylactiques : Veillez à ne pas laisser de zones de feuillage dense dans les arbres. Taillez court en particulier si les arbres sont serrés.

La taille favorise l'aération de l'arbre et réduit la durée d'humectation du feuillage. Sur les arbres fortement atteints par la maladie de l'œil-de-paon, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et stimuler la production de nouvelles feuilles.

***Rappel :** Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.